

dehors par nature



ÉDUCATION
ENVIRONNEMENT

CGV EE64 Séjours de vacances

1. OBJET

Les présentes Conditions Générales de Vente (CGV) régissent la vente de séjours de vacances organisés par Education Environnement 64, situé à 2 rue Pats - 64260 BUZY, immatriculé sous le numéro SIRET 381 719 962 00031 et assuré en responsabilité civile professionnelle auprès de la MAIF.

2. RÉSERVATION ET PAIEMENT

La réservation d'un séjour est effective après réception d'un acompte de 160 euros plus le coût du transport si cette option est choisie. Le solde doit être réglé au plus tard 30 jours avant le début du séjour. Passé ce délai, la place ne sera pas conservée. Les moyens de paiement acceptés sont : carte bancaire, virement, chèque et ANCV papier.

3. TARIFICATION ET PRESTATIONS INCLUSES

Les prix des séjours indiqués sur le site internet comprennent : l'hébergement, les repas et les activités. Ne sont pas inclus : l'argent de poche, les assurances optionnelles, les coûts supplémentaires liés aux transports convoyages (à ajouter en supplément au moment de la réservation).

Le choix des transports par les clients est un choix définitif. Une fois la réservation effectuée, aucune modification des lieux de prise en charge de l'enfant (aller/retour) ne sera possible, et aucun remboursement ne pourra être accordé.

4. CONDITIONS D'ANNULATION

- Par le client :
 - Plus de 30 jours avant le départ :
retenue des seuls frais de gestion administratifs de dossier, soit 85 euros.
 - Entre 30 et 21 jours avant le départ : retenue de 30 % du montant total du séjour.
 - Entre 20 et 15 jours avant le départ : retenue de 60 % du montant total du séjour.
 - Entre 14 et 8 jours avant le départ : retenue de 80 % du montant total du séjour.
 - Moins de 8 jours avant le départ : aucun remboursement.

Exception : En cas d'annulation pour raison médicale justifiant d'une non possibilité de participer au séjour, le coût intégral du séjour sera remboursé, hors coût des transports qui restent non remboursables.

- Par l'organisateur : En cas d'annulation due à un nombre insuffisant de participants ou à un cas de force majeure, le client aura le choix entre un report sur une autre date et/ou un autre séjour, ou un remboursement total des frais engagés.



CGV EE64 - Suite Séjours de vacances

5. MODIFICATIONS DU SÉJOUR

- Par le client : Toute demande de modification (type de séjour, période) doit être formulée par email et validée par l'organisateur. L'acceptation de cette modification n'est pas garantie et peut entraîner des frais supplémentaires.
- Par l'organisateur : Si des modifications (lieu, activités) sont imposées par des circonstances exceptionnelles, elles seront communiquées aux participants et une alternative équivalente sera proposée.

6. RESPONSABILITÉ ET ASSURANCES

L'organisateur est responsable de la bonne exécution des prestations vendues. Une assurance responsabilité civile est souscrite. Les participants sont invités à souscrire une assurance complémentaire couvrant l'annulation, le rapatriement et l'assistance.

7. CONDITIONS PARTICULIÈRES POUR LES MINEURS

Les séjours pour mineurs nécessitent une autorisation parentale et une fiche sanitaire. L'encadrement est assuré par des professionnels qualifiés. Si nous ne disposons pas de ces documents (autorisation parentale et fiche sanitaire) avant le début du séjour, nous ne pourrions accepter l'enfant au séjour de vacances.

8. DROIT DE RÉTRACTATION

Conformément à l'article L.221-28 du Code de la consommation, le droit de rétractation ne s'applique pas aux services de loisirs fournis à une date déterminée.

9. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Les participants doivent respecter les règles de vie en collectivité. Tout comportement inapproprié pourra entraîner une exclusion du séjour sans remboursement.

10. RÉCLAMATIONS ET LITIGES

Toute réclamation doit être adressée par écrit à association@ee64.org dans un délai de 14 jours après la fin du séjour. En cas de litige, les parties s'efforceront de trouver une solution amiable. À défaut, le client pourra saisir un médiateur de la consommation avant de porter l'affaire devant le tribunal compétent de Pau.